

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 93^{ème} session ordinaire du 22 au 27 octobre 2018 à Niamey (République du Niger);

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 333-1-1;

Considérant le non-paiement diligent des sinistres ;

Considérant le non-respect des dispositions des articles 335-7 sur les droits réels immobiliers et 335-7-1 sur les nantissements ;

Considérant que ces manquements graves aux obligations contractuelles sont de nature à causer des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de la société;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Sénégal,

DECIDE:

Article 1er: Il est infligé un blâme à Monsieur Mbacke SENE, Président Directeur Général de la société Assurances La Sécurité Sénégalaise (ASS) du Sénégal, conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

Article 2: La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Sénégal.

Fait à Niamey le 27 0CT. 2018

Pour la Commission Le Président

Gnagne BEDI

Avenue De Kerelle - B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL.: (241) 01 72 43 18: (241) 01 72 43 19 E-mail: cima@cima-afrique.org - Site web: www.cima-afrique.org